

# **ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE 2023-2024**

# AIDE AU FONCTIONNAIRE SEPARE GEOGRAPHIQUEMENT DE SON CONJOINT ET OU DE SES ENFANTS PAR OBLIGATION PROFESSIONNELLE

Aide non cumulable avec une aide semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie.

#### Bénéficiaires :

Personnels stagiaires, titulaires, enseignants des établissements privés sous contrat.

L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

# Conditions d'attribution :

### La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Versailles.

L'agent doit venir de région hors IDF, après avoir été admis à un concours externe (hors IDF) ou nommé sur un premier poste dans l'académie.

Son conjoint **doit** exercer une activité professionnelle **ou** poursuivre des études en région **ou** avoir des enfants fiscalement à charge.

Le fonctionnaire doit être séparé de son conjoint **et/ou** de ses enfants pour des raisons professionnelles occasionnant un double logement **ou** des frais de transports **ou** des frais d'hôtel.

Ces dispositions sont **également** applicables aux concubins avec enfants reconnus conjointement ainsi qu'aux agents qui ont conclu un pacte civil de solidarité. **Dans tous les cas, le mariage, le concubinage ou le PACS doivent exister avant l'affectation de l'agent dans l'académie.** 

Justifier à chaque rentrée de l'affectation dans un établissement de l'académie et des doubles dépenses.

# L'éloignement doit être de 100 kilomètres minimums.

Indice nouveau majoré inférieur ou égal à 484.

Revenu fiscal de l'année N-2 doit être inférieur ou égal à :

- 23 000 euros pour un revenu
- > 42 000 euros pour deux revenus

<u>Montant</u>: forfaitaire de **470 euros**. L'aide est versée les 3 premières années d'affectation et n'est pas versée de manière rétroactive. Elle doit être demandée lors de la première année d'affectation et renouvelée les deux années suivantes.



LE DOSSIER EST A TRANSMETTRE COMPLET **AVANT LE 9 FEVRIER 2024**.

TOUT DOSSIER INCOMPLET A CETTE DATE SERA REFUSE

L'aide ne peut être accordée que dans la limite de l'enveloppe financière prévue à cet effet, elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes.

#### A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE?

Rectorat de Versailles SAPAP - Pôle de l'action sociale

3 boulevard de Lesseps -78017-VERSAILLES Cedex

Tel: 01 30 83 50 88

Mail: ce.actionsociale@ac-versailles.fr



AIDE AU FONCTIONNAIRE SEPARE GEOGRAPHIQUEMENT DE SON CONJOINT ET OU DE SES ENFANTS PAR OBLIGATION PROFESSIONNELLE

# ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

# Dossier à déposer avant <u>le 9 février 2024</u>

☐ 1ère demande ☐ 2ème demande ☐ 3ème demande
Numéro de SÉCURITÉ SOCIALE (obligatoire)
Madame - Monsieur ①
Nom:
Prénoms :
Nom de jeune fille :
Date et lieu de naissance (obligatoire) :
Adresse personnelle en province :
Adresse personnelle en région parisienne :
Téléphone :
Adresse courriel :@
Situation administrative de l'agent au moment du fait générateur du droit
Date de 1 <sup>ère</sup> affectation dans l'académie
Corps/Grade actuel
Préciser : titulaire – stagiaire
Indice
Nom et adresse de l'établissement d'exercice
Téléphone
Code établissement
RESERVÉ Á L'ADMINISTRATION - Montant accordé : 470 € Année d'affectation : Versement n° :
Situation de famille : ☐ 1 revenu ☐ 2 revenus
Eloignement géographique (distance) :
Date de réception du dossier auprès des services administratifs

① Rayer les mentions inutiles

# Situation de famille

Marié(e) - Veuf(ve) - Séparé(e) - Divorcé(e) - Vivant maritalement - Pacte civil de solidarité (PACS) ①

PERSONNES VIVANT AU FOYER (autres que le demandeur)			
Nom - Prénom	Date de naissance	Profession et employeur du conjoint	
Conjoint, concubin			
Enfants à charge		Situation scolaire	
#			
#			
#			
₩			
#			
#			
₩			
#			
₩			
#			

Eventuellement
-Situation particulière à détailler
- Avez-vous déjà été bénéficiaire d'une aide d'action sociale éducation nationale ? Si oui, laquelle ?
① Rayer les mentions inutiles

NOM : Prénom :

# PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE :

☐ Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant appar	aître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires.			
☐ Justificatif de l'activité professionnelle du conjoint (contrat de travail, attestation employeur, pour les conjoints étudiants :				
attestation en université,)				
☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de chacu	n des membres du foyer de :			
<ul> <li>- 2021 jusqu'au 31/12/2023</li> <li>- 2022 à compter du 01/01/2024.</li> </ul>				
- 2022 à compter du 01/01/2024.  ☐ Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement ten	u à iour			
☐ Photocopie de pacte civil de solidarité réactualisé au moment de la demande (pactes de plus de 2 ans).				
☐ Copie de l'arrêté d'affectation dans l'académie.				
☐ Justificatifs du double logement ou des frais de transports ou des frais d'hôtel en IDF				
☐ Tout document officiel postérieur au 1er septembre 2023 justifiant que le conjoint continue de résider en province				
(quittance de loyer, facture EDF, fiche de paye, attestation d'assurance)				
☐ Justificatif de domicile attestant de la vie commune avant l'affectation à l'académie.				
☐ Procès-verbal d'installation ou arrêté précisant le mode de recrutement par concours. ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire. <u>Il devra être lisible et</u>				
libellé au nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur				
	<u></u>			
Je soussigné(e) (nom, prénom)				
atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements indiq	ués ci-dessus.			
Fait à	Le			
rait a	LC			
	Signature du demandeur :			
« La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement	quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses			
déclarations (Articles 441.1 et 441.6 du Code pénal) ».				